

CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR

- UN **RETOUR PHYSIQUE** DES VACCINS PÉRIMÉS
- POUR DÉCLARER DES PERTES DE VACCINS **SANS RETOUR PHYSIQUE**

* Pour les bris de chaîne de froid (BCF), utiliser la procédure suivante :

- https://www.santeestrie.qc.ca/clients/SanteEstrie/Professionnels/outils-vaccinateurs/ProcEDURE_declaration_BCF

PROCÉDURES DE RETOUR DES VACCINS DONT LA DATE DE PÉREMPTION EST DÉPASSÉE

1. **RETOURNER UNIQUEMENT LES VACCINS QUI SONT PÉRIMÉS** (sauf les vaccins antigrippaux)
 - a. Lorsque la date d'expiration est en mois (ex. janv2023) le vaccin peut être administré jusqu'au dernier jour du mois.
 - b. Lorsque la date d'expiration comporte une date avec une journée, le vaccin peut être administré jusqu'à cette journée inclusivement.
2. Nous vous demandons de faire le retour des vaccins à la DSG, au plus tard, dans **le mois** suivant la date de péremption.
3. Les vaccins retournés **n'ont pas à être maintenus au froid**, puisqu'ils seront détruits par les fabricants. Leur retour s'avère toutefois très important puisqu'il constitue la preuve nécessaire à l'obtention du crédit.
4. Ne pas retourner les vaccins ayant subi préalablement un bris de la chaîne de froid et qui ont été évalués non conformes, car ils ne sont pas créditaux. Vous devez en avoir disposé selon les indications de la DSG et vos modalités de gestion des produits biomédicaux.
5. **Faire le tri** des vaccins **par numéro de lot**, les regrouper, les attacher par paquet et bien les identifier en précisant le nombre de vaccins concernés; inscrire ces renseignements à la première page de ce formulaire.
6. Placer ensuite les vaccins périmés dans une boîte ou un sac bien identifié et **joindre le(s) formulaire(s) dûment complété(s)** :
 - un formulaire pour les vaccins réguliers
 - un formulaire pour les vaccins antigrippaux (seulement à la demande de la DSG)
7. **Faire parvenir** à votre dépôt local (après entente) selon l'endroit où vous allez chercher votre commande de vaccins (la responsable GV local fera parvenir les vaccins à la DSG) **ou** directement à la DSG par un transporteur accrédité pour les produits biomédicaux.

* Les vaccins **ne peuvent pas** être envoyés par la poste régulière *

L'adresse de retour est la suivante :

À l'attention de : Julie Pelletier

Direction des services généraux
75 JA Bombardier, porte 44 A, pharmacie (local 252)
Sherbrooke (Québec), J1L 1W3

PROCÉDURES DE RETOUR DES VACCINS PERTES (contaminé, cassé, perdu)

1. Les vaccins considérés comme perte **doivent être déclarés**.
2. Les vaccins peuvent être disposés selon les indications de la DSG et vos modalités de gestion des produits biomédicaux.
3. **Faire parvenir le formulaire** dûment complété à:
gestionvaccinsestrie.ciussse-chus@ssss.gouv.qc.ca

➤ **Pour toute question, vous pouvez communiquer avec nous au 819-346-1110, poste 57616.**